



AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME

Avis public est donné aux personnes habiles à voter du territoire de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage n°2024-03-986*, le *Règlement de lotissement n°2024-03-987*, le *Règlement de construction n°2024-03-988*, le *Règlement sur les permis et les certificats n°2024-03-989*, le *Règlement sur les dérogations mineures n°2024-03-990*, le *Règlement sur les usages conditionnels n°2024-03-991* et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°2024-03-992* afin d'assurer leur conformité au *Règlement sur le plan d'urbanisme n°2024-03-985*, lequel a été adopté la même séance.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements d'urbanisme au *Règlement sur le plan d'urbanisme n°2024-03-985*.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission au plus tard dans les 30 jours suivant la publication du présent avis à l'adresse courriel secretariat@cmq.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante : Commission municipale du Québec, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

DONNÉ A WICKHAM CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2024.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière